

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

PROCES VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 19/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Côteau (Bâtiment du Cinéma)

Rue du Stade

74140 DOUVAINE sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2179, fin de pouvoir à Marcel PIGNAL-JACQUARD), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENES : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE

LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2179), M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN (est arrivé à la délibération 2178),

M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. François DEVILLE

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

LULLY : M. René GIRARD donne pouvoir à M. Gil THOMAS

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Joseph DEAGE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Claire CHUINARD a été élue secrétaire

Monsieur le Président remercie la commune de Douvaine d'accueillir cette séance du Conseil communautaire.

Claire CHUINARD adresse un mot d'accueil à l'assemblée en rappelant que la commune de Douvaine compte 7000 habitants, 1200 emplois, deux zones d'activités communautaires, 1700 élèves de la maternelle au collège, nombre qui va doubler par l'implantation d'un lycée dans le quartier du Maisse. Douvaine bénéficie par ailleurs d'un tissu associatif très riche et actif d'une centaine d'associations ainsi que d'infrastructures sportives conséquentes dont certaines à venir telles que la piscine, les gymnases.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 MARS 2023.

Désignation du secrétaire de séance : Claire CHUINARD.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 MARS 2023.

AFFAIRES GENERALES

1 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE DES USAGES NUMERIQUES - AOO-2020-26(SSi) - LOCATION DU PARC DE SYSTEMES D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES - Avenant n°2.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

2 - MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLUi DU BAS-CHABLAIS - Evolution suite au recours gracieux de l'Etat.

3 - MARGENCEL - Rue de la Résidence - Mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

4 - DOUVAINE - Approbation du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

5 - CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) - Parcelle N 2154 située Vers la Tour (Bons-en-Chablais).

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

6 - DEMANDE DE GRATUITE TRANSPORTS POUR LES EVENEMENTS 2023.

7 - COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-11(MOB) — SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR) SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

8 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN GARE DE THONON-LES-BAINS N° DE CONTRAT : A-007726.

9 - CONVENTION DE SOUS OCCUPATION TEMPORAIRE AACTT.

GRAND CYCLE DE L'EAU

10 - COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-05(MUL) — ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX MENES EN REGIE PAR THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

11 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES EAU ASSAINISSEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-01(MUL) — TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES DE THONON AGGLOMERATION -

Autorisation de signature des marchés.

12 - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-02(MUL) — CURAGE ET ENTRETIEN SUR LES RESEAUX HUMIDES, ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX NEUFS, INSPECTIONS TELEVISUELLES DE RESEAUX EN EXPLOITATION (ITV) - Autorisation de signature des marchés.

13 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN BUSAGE D'UN FOSSE ROUTE DE BALLAISON A MASSONGY.

14 - COMMANDE PUBLIQUE / PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA ROUTE DE BALLAISON A MASSONGY – Constitution d'un groupement de commandes.

15 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CAPTAGE DES BLAVES PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE CONDUITE PAR MICRO-TUNNELIER.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16 - ZAE DES TEPPEES - Vente de la parcelle B 3657 à la SAS IMMÉTAL-X.

17 - ZAE DES BRACOTS - 37 impasse des Ruchottes - Bons en Chablais - Acquisition d'un appartement.

RESSOURCES HUMAINES

18 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N°2177

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE DES USAGES NUMERIQUES - AOO-2020-26(SS1) - LOCATION DU PARC DE SYSTEMES D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES - Avenant n°2

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques Rapporteur : Christophe SONGEON

Par marché notifié le 10.12.2020, Thonon Agglomération a confié à la société KOESIO (anciennement C'PRO) le marché relatif à la location du parc de systèmes d'impression et services associés pour un montant maximal de dépense du marché de 500 000 € HT sur 4 ans.

Il s'avère qu'un nouveau besoin nécessite de mettre à jour le Bordereau de Prix Unitaires pour permettre à l'agglomération de disposer de nouveaux traceurs de plan sur les sites de Perrignier et Ballaison, les traceurs équipant les bâtiments étant obsolètes. Deux nouveaux modèles ont été intégrés au catalogue et par conséquent au Bordereau de Prix Unitaires afin de répondre aux besoins d'édition et de numérisation en A0 des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire la modification en cours d'exécution sur le marché actuel en vertu des dispositions de l'article R. 2194-2 du CCP pour des raisons économiques.

Le montant de dépenses supplémentaires estimées est de 22 000 € HT, soit 4,4 % du montant du marché.

La modification en cours d'exécution n°1 a consisté au changement de dénomination sociale de la société C'PRO au profit de KOESIO à compter du 20 septembre 2021.

Christophe SONGEON présente le contexte de cet avenant ; présentation ne donnant lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU les dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU les dispositions des articles R. 2194-2 du Code de la commande publique permettant de modifier le marché initial pour couvrir des besoins supplémentaires justifiés par des raisons économiques dans les conditions dudit article.

CONSIDERANT le marché n°AOO-2020-26(SSi) notifié le 10.12.2020 à la société C'PRO et signé selon la délibération n°CC001003 du 27.10.2020,
CONSIDERANT la durée du marché de 4 ans, du 10.12.2020 au 09.12.2024,
CONSIDERANT la modification en cours d'exécution n°1 valant changement de dénomination de la société C'PRO au profit de la société KOESIO depuis le 20.09.2021,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une évolution du catalogue matériel pour permettre une évolutivité du matériel existant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la modification en cours d'exécution n°2 du marché et tous les documents afférents nécessaires à l'exécution du marché.

Arrivée de M. René GARCIN

N°2178

MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLUi DU BAS-CHABLAIS - Evolution suite au recours gracieux de l'Etat

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a approuvé par la délibération n° CC002038 en date du 20 décembre 2022, la Modification n°1 de droit commun du PLUi du Bas-Chablais.

A l'issue des mesures de publicité et de transmission aux services de l'Etat, la Préfecture de Haute-Savoie a émis un recours gracieux sur quelques points de fond :

- *Création de l'OAP ANT8 sur la commune d'Anthy-sur-Léman ;*

- *Modification des emplacements réservés pour logements aidés sur ANT3 et ANT7 sur la commune d'Anthy-sur-Léman ;*
- *Stecal de Buffavent sur la commune de Lully ;*
- *Ajout d'un secteur Ne à Tougues sur la commune de Chens-sur-Léman ;*
- *Réduction d'un espace de bon fonctionnement à Fessy suite à une erreur matérielle ;*
- *Evolution de la coupure verte sur Veigy-Foncenex ;*
- *Ajouts d'éléments pour les bâtiments identifiés sur le plan patrimonial sur la commune d'Excenevex ;*
- *Demande de justification dans la réduction de l'emplacement réservé n°406 sur la commune de Sciez ;*
- *Demande de justification et correction le cas échéant sur les dispositions de stationnement des 2 et 3 roues pour la sous-destination hébergement en zone 1AUb sur la commune de Sciez ;*

Après un examen approfondi de chacune des demandes, trois points peuvent avoir une suite favorable :

- 1) Complément apporté dans la zone Aht pour le Château de Buffavent, afin d'exiger que les nouvelles places de stationnement à créer, soient en revêtement perméable ;*
- 2) Rétablissement de la coupure verte à Veigy-Foncenex, car cela n'impactera aucunement l'activité agricole, qui est la seule autorisée sur le tènement, dont le zonage ne permet quoiqu'il en soit aucune édification de construction ;*
- 3) Justification apportée dans le rapport de présentation pour la réduction de l'ER n°406 sur la commune de Sciez, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une entreprise, située Chemin de l'Aulieu ;*

Sur les autres points, une suite favorable au recours n'est pas favorable

- *Création de l'OAP ANT8 (Anthy)*

L'Etat suggère la suppression du tènement considéré en extension, en s'appuyant notamment sur la loi littoral.

Bien que du point de vue de l'enveloppe urbaine, le constat soit partagé, il n'est pas question dans cette procédure de modification de droit commun, d'engager des déclassements, notamment au regard des objectifs prescrits par l'arrêté de la Modification de droit commun n°1 du PLUi du Bas-Chablais.

En outre, à travers cette OAP, il s'agissait de redonner un cadre cohérent, afin d'éviter des opérations individuelles, qui n'auraient pas optimisées les aménagements.

- *Secteur Ne à Tougues (Chens)*

L'Etat demande à réduire la zone Ne de Tougues afin de revenir sur le périmètre du parking actuel.

Il est important de rappeler que l'examen du site de Tougues, afin d'y faire un parking, avait été mené conjointement avec les PPA lors du PLU de Chens. Que par suite, d'un choix biaisé dans le PLUi du Bas-Chablais, la zone Ne prévue à l'arrêt, avait été finalement retirée lors de l'approbation. Or, le site, très fréquenté l'été, ne dispose pas suffisamment de place pour accueillir dans des conditions de sécurité et de respect des terrains, les nombreux touristes, qui se garent aujourd'hui là où ils le peuvent le long de la route. Cette situation ne peut être maintenue, et seul, un renforcement de l'offre actuelle serait susceptible de solutionner ce problème.

- *Réduction EBF sur la commune de Fessy*

L'Etat demande la remise en l'état de l'EBF strict et d'accompagnement sur les parcelles en entrée de bourg de Fessy.

Au-delà du caractère busé qui a été l'un des facteurs ayant concouru à revoir l'emprise des EBF, les éléments à notre disposition ont montré que le cours d'eau passait de l'autre côté de la route, ne justifiant plus de grever la parcelle A 1354.

- *Anthy – modification ANT3 et ANT7*

L'Etat demande la restitution de l'ER LLS pour les 2 OAP faute d'explication suffisante.

Au regard du nombre attendu de logements attendus sur ces ER, ils étaient peu, voire pas réalisables. Dans le cas de l'OAP ANT3, se posait en plus la difficulté de mise en œuvre quasi impossible d'une opération du point de vue des accès.

Sur l'ensemble de la commune, le PLUi du Bas-Chablais apporte des réponses à la hauteur des enjeux en matière de logements aidés sur Anthy, à fortiori avec les opérations ayant fait l'objet de déclarations projet en 2018 → cœur de Village : 13 logements aidés + Ebeaux Est : 33 logements aidés.

- *Eléments identifiés au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme à Excenevex*

L'Etat demande des informations complémentaires à l'identification de plusieurs bâtiments sur Excenevex.

- *Dispositions relatives aux 2 et 3 roues en zone 1AUb pour la sous-destination hébergement*

La dérogation prévue pour les 2 et 3 roues en zone 1AUb pour la sous-destination logements, résulte du besoin pour l'opération de Sciez, et qui contribue à la stratégie définie sur la commune pour répondre à la carence SRU.

Il semblait en effet pertinent de distinguer les règles de stationnement entre les logements et les hébergements, à fortiori quand il s'agit d'une résidence sénior. Cela n'empêche aucunement lors du montage du projet, d'avoir du stationnement 2 et 3 roues.

Il y aura une nouvelle réflexion pour voir s'il est opportun de poursuivre cette dérogation pour les hébergements (donc hors logements) dans le cadre du PLUi-HM.

Christophe SONGEON présente les points sur lesquels l'Etat a produit un recours gracieux à l'encontre de la modification de droit commun n°1 du PLUi du Bas-Chablais. Il propose de répondre positivement à 3 d'entre eux et motive cette orientation.

Cette présentation ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération n° CC002038 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 20 décembre 2022, approuvant la modification n°1 de droit commun du PLUi du Bas-Chablais,

VU le recours gracieux de la Préfecture de Haute-Savoie, en date du 15 mars 2023, à l'encontre du dossier de modification n°1 de droit commun du PLUi du Bas-Chablais.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte certains points du recours gracieux :

- 1) Complément apporté dans la zone Aht pour le Château de Buffavent, afin d'exiger que les nouvelles places de stationnement à créer, soient en revêtement perméable ;
- 2) Rétablissement de la coupure verte à Veigy-Foncenex, car cela n'impactera aucunement l'activité agricole, qui est la seule autorisée sur le tènement, dont le zonage ne permet quoiqu'il en soit aucune édification de construction ;

- 3) Justification apportée dans le rapport de présentation pour la réduction de l'ER n°406 sur la commune de Sciez, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une entreprise, située Chemin de l'Aulieu ;

CONSIDERANT que les autres points ne peuvent faire l'objet d'une suite favorable, et ce, en raison des arguments invoqués dans la pièce ci annexée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les points d'évolution résultant du recours gracieux de la Préfecture de Haute-Savoie, et portant sur :

- 1) Complément apporté dans la zone Aht pour le Château de Buffavent, afin d'exiger que les nouvelles places de stationnement à créer, soient en revêtement perméable ;
- 2) Rétablissement de la coupure verte à Veigy-Foncenex, car cela n'impactera aucunement l'activité agricole, qui est la seule autorisée sur le tènement, dont le zonage ne permet quoiqu'il en soit aucune édification de construction ;
- 3) Justification apportée dans le rapport de présentation pour la réduction de l'ER n°406 sur la commune de Sciez, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une entreprise, située Chemin de l'Aulieu ;

PRECISE que le dossier de modification n°1 de droit commun du PLUi du Bas-Chablais, sera mis à jour en conséquence,

PRECISE que les mesures de publicité et d'opposabilité seront effectuées en conséquence.

Arrivée de Mme Anne MAGNIEZ, fin du pouvoir à M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
Arrivée de Mme Fatima BOURGEOIS

N°2179

MARGENCEL - Rue de la Résidence - Mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON

La commune de Margencel a délivré un permis de construire à la SCI G2G Margencel pour la construction d'un restaurant Green to Green, situé rue de la Résidence. Ce permis de construire a fait l'objet d'un modificatif, afin que le projet comprenne une voie de stockage pour le drive du restaurant, et ce, dans l'objectif d'éviter de générer des remontées de véhicules sur la rue de la Résidence, mais également sur la RD 1005.

La réalisation de cette voie de stockage nécessite de céder une partie de la voirie actuelle de la rue de la Résidence, et de réaménager celle-ci en conséquence. Cela implique des coûts d'équipements publics liés :

- Aux travaux terrassement VRD ;
- Aux travaux d'enrobés et de signalisation

Sur la base d'une mission de maîtrise d'œuvre, les coûts de réalisation des équipements publics ont été estimés à 114 125,00 € HT, soit 136 950,00 € TTC. La mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement des coûts s'élève à 5 960,00 € HT (soit 7 152,00 € TTC)

Afin de financer les travaux d'équipements publics rendus nécessaires par la création de la voie de stockage du drive du futur restaurant Green to Green, il a été décidé d'instaurer une convention de projet urbain partenarial (PUP), prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que seule l'autorité compétente en matière de PLU/PLUi peut contracter un PUP, et bien que la quasi-totalité des équipements publics relèvent de la compétence communale, Thonon Agglomération est seule compétente pour établir cette convention. Cette dernière sera toutefois tripartite, dans la mesure où les sommes que paiera la SCI G2G Margencel à Thonon Agglomération, seront ensuite reversées par Thonon Agglomération à la commune de Margencel, pour l'ensemble des travaux qui relèveront de sa compétence et/ou qu'elle aura effectué en délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle à cette occasion le schéma établi par Thonon Agglomération pour établir un PUP, et l'importance que cette convention se fasse en amont de la délivrance du permis de construire.

Christophe SONGEON présente le projet qui amène à cette proposition de PUP : création d'une voie d'attente pour l'accès à une restauration rapide. Il précise, ensuite les coûts et travaux concernés. Le projet est tripartite : l'agglomération reverse les sommes perçues à la commune.

Patrick BONDZ propose de mentionner dans la convention la possibilité d'un accroissement des coûts à hauteur de 15% permettant ainsi de prendre en compte l'inflation ; les devis ayant été établis il y a déjà quelques mois.

Délibération :

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 332-11-3,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU/PLUi, et qu'elle est donc compétente pour conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP),
CONSIDERANT que le projet de restaurant Green to Green nécessite le réaménagement de la rue de la Résidence à Margencel, impliquant la réalisation d'équipements publics,
CONSIDERANT le projet de convention du projet urbain partenarial (PUP), tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer avec la SCI G2G Margencel, et relative à la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par le projet de création du restaurant Green to Green, situé rue de la Résidence à Margencel,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP), annexée à la présente délibération, avec la SCI G2G Margencel, en présence la commune de Margencel, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- AUTORISE M. le Président à reverser la participation de la SCI G2G Margencel à la commune de Margencel, selon les modalités prévues dans la convention.

N°2180

DOUVAINE - Approbation du périmètre délimité des abords des monuments historiques

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à la commune de Douvaine d'émettre un avis favorable au périmètre délimité des abords des monuments historiques sur son territoire, en substitution du périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments historiques :

- *Manoir Chappuis ;*
- *Ensemble centre urbain Hausermann-Costy ;*

Suite à cela Thonon Agglomération a émis un avis favorable sur la proposition du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Une enquête publique conjointe, portant notamment sur ce périmètre délimité des abords des monuments historiques, s'est tenue du 13 juin 2022 jusqu'au 11 août 2022. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

Il convient désormais à Thonon Agglomération en tant qu'autorité compétente en matière de PLU/PLUi, et conformément à la procédure, de donner un accord définitif à ce nouveau périmètre délimité des abords monuments historiques sur Douvaine, tel qu'il annexé à la présente délibération.

Christophe SONGEON expose les motivations et la procédure qui permet de modifier les périmètres actuels en un périmètre rapproché.

Claire CHUINARD souligne que cet avis va permettre de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme en limitant les cas de saisine.

Délibération :

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'inscription au titre des monuments historiques du Manoir Chappuis, en date du 26 juin 1995,

VU l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble urbain Hausermann-Costy en date du 20 janvier 2017,

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques, fixé à 500 mètres,

VU la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L. 621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine,

VU la délibération n° DEL20211011_13 du Conseil Municipal de Douvaine en date du 11 octobre 2021 émettant un avis favorable sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA),

VU la délibération n° CC001803 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 31 mai 2022, donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques sur Douvaine,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2022 au 11 août 2022,
VU l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il convient désormais, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU/PLUi, de donner un accord définitif au périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Douvaine,
PRECISE que ce nouveau périmètre remplace les périmètres de protection des monuments historiques actuellement en vigueur.

N°2181

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) - Parcelle N 2154 située Vers la Tour (Bons-en-Chablais)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Christophe SONGEON

Thonon Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un terrain appartenant à la SNCF dans le quartier de la gare sur la commune de Bons-en-Chablais, dans le cadre de la DUP pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare.

Il s'agit d'une acquisition amiable d'un terrain, libre d'occupation.

Ce projet entre dans le cadre du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2019-2023, thématique « Equipements publics », et doit faire l'objet d'un portage sur 5 ans, remboursement par annuités. Le montant d'acquisition s'élève à 48 925 euros HT pour une surface de 475 m²

Christophe SONGEON présente le projet ayant amené à solliciter l'intervention de l'EPF 74 qui n'a donné lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme,
VU les Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,
VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (2019/2023),
VU le Règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,
VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour le portage foncier entre la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle susvisée pour la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal sur la commune de Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT le montant de l'acquisition amiable, fixé à 48 925€HT (quarante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros) euros.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a, dans sa séance du 12-2016, donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de création d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018.

Thonon Agglomération a en conséquence sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir le bien ci-après désigné, qui lui est nécessaire pour la réalisation dudit projet, afin de réaliser un aménagement cohérent et réfléchi de la zone, dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'agglomération sur le territoire.

Il s'agit d'une acquisition amiable d'un terrain, libre d'occupation, situé dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet entre dans le cadre du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2019-2023, thématique « **Equipements publics** », et doit faire l'objet d'un portage sur **5 ans, remboursement par annuités**.

Le bien concerné, propriété communale, est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti / non bâti
Vers la Tour	N	2154	04a 75ca	Non bâti

Dans sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition, réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **48 925 euros HT**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2182

DEMANDE DE GRATUITE TRANSPORTS POUR LES EVENEMENTS 2023

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Christophe ARMINJON

Chaque année l'agglomération est sollicitée dans le cadre de sa compétence mobilité afin de mettre en place des transports gratuits et dédiés en soutien à des événements se déroulant sur le territoire communautaire. Il peut s'agir de services de transport urbain (Bus et Funiculaire) ou interurbain en fonction des manifestations organisées.

A ce titre, les communes de Thonon-les Bains et de Sciez ont adressé une demande officielle à Thonon agglomération sur la base du formulaire de demande gratuité des transports en commun validé lors du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022.

Ces demandes sont motivées et présentent un intérêt communautaire en faveur des mobilités alternatives pendant ces évènements.

En 2022, le montant de ces prestations était de 13 382,74 € au titre des charges et 40 354,36 € au titre des recettes commerciales voir détails ci-dessous. Ces montants ont été intégrés dans un projet d'avenant de la délégation de service Public avec RDB Thonon.

Funiculaire

	Date	Charges Conduite	Charges Traction	Trafic	Impact Recettes	TOTAL
Challenge Mobilité	02/06/2022			947	947,00 € HT	947,00 €
Fête du Nautisme	04/06/2022			3 032	3 032,00 € HT	3 032,00 €
	05/06/2022			2 413	2 413,00 € HT	2 413,00 €
Fête de la Musique	21/06/2022	112,03 € HT	22,00 € HT	4 250	4 250,00 € HT	4 384,03 €
Fondus du Macadam	03/08/2022			2 880	2 880,00 € HT	2 880,00 €
	04/08/2022			4 281	4 281,00 € HT	4 281,00 €
	05/08/2022			3 209	3 209,00 € HT	3 209,00 €
	06/08/2022			4 214	4 214,00 € HT	4 214,00 €
Feu Artifice	16/08/2022			5 964	5 964,00 € HT	5 964,00 €
Foire de Crête	01/09/2022			3 348	3 348,00 € HT	3 348,00 €
Journées du Patrimoine	18/09/2022			2 374	2 374,00 € HT	2 374,00 €
	19/09/2022			2 411	2 411,00 € HT	2 411,00 €
						39 457,03 €

Bus/Cars

	Date	Charges Conduite	Charges Traction	Trafic	Impact Recettes	TOTAL
Challenge Mobilité	02/06/2022			1 106	1 031,36 € HT	1 031,36 €
Montjoux Festival	07/07/2022	1 740,17 € HT	63,00 € HT		0,00 € HT	1 803,17 €
	08/07/2022	1 740,17 € HT	63,00 € HT		0,00 € HT	1 803,17 €
	09/07/2022	1 740,17 € HT	63,00 € HT		0,00 € HT	1 803,17 €
Festival ECLÉTIK'S	22/07/2022	1 593,17 € HT	68,64 € HT		0,00 € HT	1 661,81 €
	30/07/2022	1 593,17 € HT	68,64 € HT		0,00 € HT	1 661,81 €
	06/08/2022	1 593,17 € HT	68,64 € HT		0,00 € HT	1 661,81 €
	14/08/2022	1 593,17 € HT	68,64 € HT		0,00 € HT	1 661,81 €
Foire de Crêt	01/09/2022	673,80 € HT	163,80 € HT		0,00 € HT	837,60 €
						13 925,71 €

Pour l'année 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable pour la reconduction de la gratuité des transports en commun pris en charge par Thonon Agglomération. Il convient de rappeler que la charge des prestations de l'année 2023 évoluera en fonction des charges et des recettes commerciales.

Monsieur le Président en l'absence de Cyril DEMOLIS retenu, présente l'ensemble des propositions faites de demandes de gratuité pour 2023. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité des pratiques des années précédentes. Il souligne l'importance de soutenir ce passage à une mobilité collective.

Jean-Baptiste BAUD demande des précisions sur le montant total des recettes du funiculaire. En réponse, il lui est précisé qu'il s'agit de la fréquentation le jour J appliqué au tarif auquel on renonce. Le chiffre actualisé par les services des recettes du funiculaire en 2022 se sont élevées à 239 419€.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,
VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,
VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,
VU le passage au bureau communautaire en date du 20 septembre 2022 pour la mise en place du process pour la gratuité des transports en commun.

CONSIDERANT que la gestion du funiculaire de rives est intégrée au sein du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt touristique du festival « Les Eclectik's » qui aura lieu le Jeudi 20,29 juillet, 3,10,17 Aout, pour lequel la commune de Sciez souhaite la gratuité des navettes par bus,
CONSIDERANT l'intérêt touristique du festival de « Montjoux Festival » qui aura lieu les 13,14,15 juillet et pour lesquelles la commune de Thonon souhaite la gratuité des navettes par bus.
CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations qui se déroulent à Thonon-les-Bains et pour lesquelles l'Office de Tourisme sollicite la gratuité du fonctionnement du funiculaire en raison de son rôle central en tant que liaison de transport collectif entre le port et l'espace piéton de Thonon-les-Bains :

- *La fête de la musique 21 juin*
- *La fête du Nautisme – Samedi 3 et dimanche 4 juin – Port de Rives*
- *Montjoux Festival 13, 14 et 15 juillet*
- *Fondus du Macadam 2 au 5 août*
- *Feu d'artifice 16 août*
- *Foire de Crête 1er septembre*
- *Journées européennes du patrimoine 17 et 18 septembre*

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 avril 2023,
CONSIDERANT que la gratuité concernant la fête de la musique ne saurait être journalière, mais mise en œuvre sur les créneaux horaires de 17h à 23h.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la gratuité des transports en commun (funiculaire ou navette) durant les journées suivantes :

- La fête de la musique 21 juin (de 17h à 23h)
- La fête du Nautisme – Samedi 3 et dimanche 4 juin – Port de Rives
- Montjoux Festival 13, 14 et 15 juillet
- Fondus du Macadam 2 au 5 août
- Feu d'artifice 16 août
- Foire de Crête 1er septembre
- Journées européennes du patrimoine 17 et 18 septembre
- « Les Eclectik's »
 - 20,29 juillet
 - 03, 10, 17 Aout.

AUTORISE M. le Président à notifier cette décision à l'exploitant,

AUTORISE le Président à signer lesdits documents ainsi que tout document s'y rapportant.

N°2183

COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-11(MOB) — SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR) SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Christophe ARMINJON

La création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » par la fusion de la Communauté de Communes du Bas Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, induit de droit la création d'une nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er janvier 2017. Le Syndicat qui avait en gestion le réseau urbain BUT a été dissout donc la compétence est en plein exercice depuis janvier 2018.

Thonon Agglomération compte 25 communes accueillant une population de 89 000 habitants. Le territoire de Thonon Agglomération est relativement vaste et présente des contraintes topographiques (bords du Léman et « presqu'île » par exemple).

Conformément aux articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports et aux articles L213-11 et R213-3 à R213-12 du Code de l'éducation, une convention de coopération intermodale et de transfert de compétence a été établie entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Thonon Agglomération.

Cette AOM, au sein de son ressort territorial (au sens de l'article 18 de la loi NOTRe) est compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande, conformément l'article L1231-1 du code des transports.

Par ailleurs, le territoire se caractérise par une commune urbaine, la commune de Thonon-les-Bains dont la densité ressort à 38 habitants par hectare, et des communes péri-urbaines ou rurales, dont la densité moyenne ressort à 14 habitants par hectare. Partant de ce constat, la communauté d'agglomération a souhaité regrouper sous un seul et même contrat l'offre de services en transport collectif, à l'exception du transport à la demande couvrant les besoins des personnes à mobilité réduite, dont les modalités de fonctionnement ne s'inscrivent pas aisément dans un environnement industrialisé.

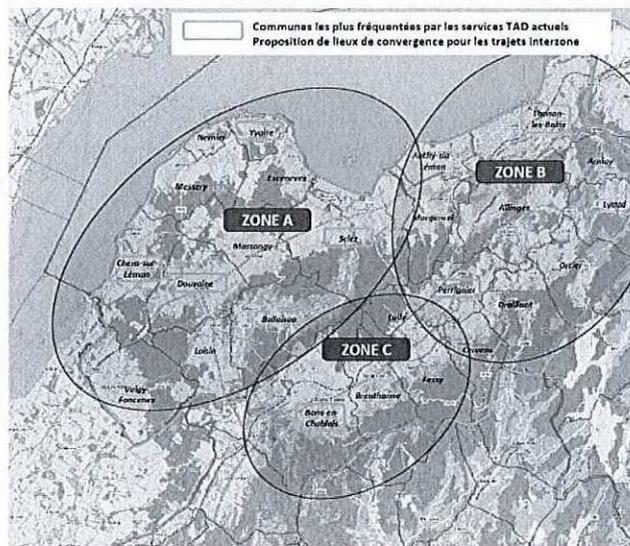
THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Ainsi, en tant qu'AMO, Thonon Agglomération souhaite :

- Mettre en place un seul et unique service de transport à la demande à l'échelle du territoire (25 communes)
- Rendre ce service accessible uniquement aux personnes à mobilité réduite (y compris de façon temporaire) et aux personnes âgées de plus de 70 ans
- Optimiser la dépense en trouvant le meilleur rapport qualité / prix pour la mise en place de ce service spécifique. Ce service se définit comme un service spécifique qui vient en complément du service de transport régulier de l'agglomération.

Le service de TAD version 2023 est basé sur une cartographie répartie en 3 zones :



Le délégataire perçoit une rémunération correspondante à la mise à disposition d'une centrale de réservation, des véhicules et des chauffeurs ainsi que d'une part variable qui est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcouru.

Considérant la décision d'attribution prononcée par la CAO du 25 avril 2023.

Monsieur le Président présente le service et explique le principe retenu à destination des personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées de 70 ans et plus, et ce, afin de l'optimiser et de gagner en efficacité. Il s'agit de maintenir ce service mais de cibler un public plus précis. Les pratiques constatées nécessitaient un resserrement des conditions d'accès. Il précise que ce service vient en complément des autres modes de transports et qu'il ne doit pas concurrencer les taxis, ni les transports en commun. Concernant la rémunération du délégataire, il indique que celle-ci comprend une variabilité selon la distance parcourue et précise la tarification pratiquée en 2 zones.

Il informe qu'à la suite de la CAO de ce 25 avril, il est proposé d'attribuer ce marché à Alpbus.

Jean-Baptiste BAUD s'interroge sur le fondement du critère d'âge retenu qui ne lui semble pas pertinent au vu du nombre de situations dans lesquelles on pourrait avoir besoin de ce type de transport. Il lui semble possible d'introduire des critères sociaux sans mettre à mal les taxis. Par ailleurs, il y a des modèles de transports qui fonctionnent avec des associations que nous pourrions susciter et encourager. Ce travail semble perfectible.

Monsieur le Président indique que le critère retenu de difficulté à se mobiliser sur le territoire est un critère objectif puisqu'à partir de 70 ans, on peut commencer à rencontrer ce type de difficultés. Par

ailleurs, nous sommes dans la continuité de ce que nous pratiquons. Le TAD n'a pas à répondre à cette approche sociale ; le transport collectif ayant cette fonction.

Marie-Pierre BERTHIER se questionne sur l'évolution de ce service qui perd en typologie de clientèle, et ce dit gênée car ne pas retenir d'approche sociale, renvoie, pour elle, à une régression du service proposé.

Laetitia VENNÉ s'interroge sur l'évolution de ce service créé initialement pour l'ensemble des communes rurales, puis élargi au territoire de l'agglomération pour être aujourd'hui restreint : comment justifier cette régression ? A titre d'illustration, les jeunes en recherche d'emploi et non véhiculés ne peuvent plus utiliser ce service.

Monsieur le Président indique que ce nouveau marché cherche à canaliser, réguler les abus rencontrés lors des marchés précédents, et ce, en conséquence des coûts. Ce service connaît un taux de couverture extrêmement faible malgré la subvention régionale annuelle. Ce service a vocation à se réduire au fur et à mesure du développement du réseau de transport collectif. A ce jour, on tient compte des caractéristiques du territoire afin de s'ajuster aux besoins subsidiaires : on ne peut parler de régression à partir du moment où l'on tient compte des besoins. Il rappelle que ce service n'est pas destiné aux personnes autonomes ; c'est pourquoi, il a été demandé un suivi précis de l'exploitation à raison de la géolocalisation des véhicules, la vérification des statuts des usagers, de leur éligibilité, ... En effet, le bilan de la précédente période ayant été complexe en raison de rendus peu détaillés, il a donc été décidé de le reconduire pour 2 ans afin de pouvoir obtenir un bilan objectif sur ce dispositif et décider de son maintien ou d'éventuelles évolutions à envisager.

Laetitia VENNÉ regrette que les jeunes ne soient pas mieux pris en considération notamment pour ceux éloignés de l'emploi ou de la formation. Elle s'interroge également sur les modalités de paiement. Enfin, le taux d'occupation du service rend la réservation très en amont obligatoire, le service perd en spontanéité et oblige les personnes âgées à s'organiser très en avance.

Monsieur le Président entend, rappelle les difficultés à contrôler l'accès au service et souligne, encore une fois, le coût d'un tel service qui était utilisé par des personnes qui n'étaient pas forcément prioritaires.

François DEVILLE rappelle que ce type d'activités peut être porté par les bénévoles des CCAS ce que confirme Monsieur le Président, y compris en prenant en charge le financement pour les personnes en difficulté.

Joseph DEAGE souligne la pertinence de ce service pour les communes isolées des transports en commun à l'instar de sa commune qui a récemment perdu une liaison régionale et l'importance de le maintenir.

Monsieur le Président est conscient du besoin mais rappelle qu'il faut le calibrer et le qualifier. A ce titre, un déploiement de service STA-RT doit être mené sur le secteur du Lyaud.

Franck DALIBARD s'inquiète de la capacité de l'entreprise à recruter suffisamment de chauffeurs et par conséquent à tenir la prestation. Il considère par ailleurs qu'il aurait fallu sans doute interroger les bénéficiaires pour mieux définir les besoins.

Monsieur le Président rappelle qu'Alpbus est le prestataire sortant ; il dispose par conséquent des moyens humains et matériels. Il rappelle que nous sommes dans une période de calibrage du service et qu'on s'est rendu compte de la nécessité de travailler finement sur les besoins des usagers. Le tracking va permettre ce suivi afin de s'assurer que nous ne sommes pas un substitut aux taxis, aux transports collectifs en place. C'est pourquoi, à l'issue de la 1^{ère} année du marché, un bilan sera effectué.

Gil THOMAS s'interroge sur les coûts mais également sur les modalités du circuit décisionnel. Monsieur le Président indique que le montant indiqué estimatif est de 300 000 euros et que seuls 2 candidats ont répondu. Il a été décidé de ne pas donner suite à la proposition de type « uberisation ». Les contours du service ont été définis en Bureau Communautaire qui a eu à connaître à plusieurs reprises de ce sujet, échanges figurant dans les comptes-rendus régulièrement adressés.

Richard BAUD, interrogé sur la territorialisation de ce service, s'est vu confirmé que ce service reste bien territorialisé, comme précédemment, au périmètre de l'agglomération. En cas de besoin d'un trajet hors territoire de Thonon Agglomération, le TAD met l'utilisateur en connexion avec un autre mode de transport lui permettant de poursuivre son trajet.

Jean-Baptiste BAUD demande le report du dossier car il souligne l'absence de dialogue, de méthode. En réponse à Monsieur le Président, Franck DALIBARD précise que voter contre la signature de ce marché n'a aucune corrélation avec le fait d'être pour ou contre le service public.

Marie-Pierre BERTHIER considère qu'il s'agit d'une dégradation d'un service de Thonon Agglomération, sans aucune consultation des élus quant à sa redéfinition ; c'est pourquoi, elle votera contre.

Anne MAGNIEZ informe qu'elle s'abstient car elle regrette qu'au-delà du fait que les élus aient été très peu consultés et les associations oubliées, certains publics n'ont pas été pris en considération, à l'image des femmes victimes de violence qui vont dépendre uniquement des transports en commun. Elle aurait aimé que soit mis en place de vrais outils d'évaluation pour identifier précisément les catégories sociales et les populations utilisant ce service (hors public ciblé par ce marché) mais qui seront, de fait, difficiles à recenser car elles ne pourront plus bénéficier du service.

Délibération :

VU l'arrêté n° PREFDRCLBCLB-2018-0038 portant dissolution du SIBAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) ;

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT la volonté de mise en place et d'exécution de transports à la demande pour personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées de plus de 70 ans sur le territoire de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 7 mars 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP ;

CONSIDERANT l'absence d'allotissement justifié par son inopportunité dans le cadre de la prestation à mettre en œuvre,

CONSIDERANT la durée maximale du marché de 4 ans à compter du 3 juillet 2023 (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible tacitement 2 fois 1 an) soit un terme au plus tard le 2 juillet 2027,

CONSIDERANT la réponse obligatoire à l'offre de base concernant la mise à disposition de 3 véhicules pour desservir les 3 zones définies sur le territoire (A, B et C) et l'ouverture aux variantes libres permettant aux soumissionnaires de proposer et chiffrer une offre qui disposerait de 2 véhicules,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2023 portant attribution de l'offre de base à la société ALPBUS FOURNIER sur la base des coûts exprimés ci-dessous :

Coût usager :

- Tarif inter zone : 3,5€/ticket - 30€/mois - 300€/an L'abonnement annuel
- Tarif intra zone : 2,5€/ticket - 20€/mois - 200€/an L'abonnement annuel

Coût pour Thonon Agglomération :

- Coût estimatif annuel : 300 000€HT (en fonction du niveau de fréquentation)

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : 6 (Franck DALIBARD, Marie-Pierre BERTHIER, Laëtitia VENNÉ, Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT)

ABSTENTION : 2 (Anne MAGNIEZ, Gil THOMAS)

- AUTORISE M. le Président à signer le marché AOO-2023-11(MOB) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à la société ALPBUS FOURNIER, sise 32 rue des Vanneaux ZAE Les Jourdiés 74800 St Pierre en Faucigny, n° siret 320 075 195 00026,
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau de prix unitaires (BPU), fixés par le titulaire dans son offre, aux quantités réellement exécutées,
- PRECISE que les coûts sont constitués d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe correspond au coût de mise à disposition des moyens nécessaires défini sur le créneau du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et la part variable correspond au coût d'exploitation d'une personne transportée (un voyage),
- PRECISE que les créneaux des jours et horaires définis pour le service pourront être ajustés, étendus ou réduits pour être adaptés au besoin, durant toute la durée du marché, selon les prix du BPU.

N°2184

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN GARE DE THONON-LES-BAINS N° DE
CONTRAT : A-007726**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Aux termes d'un contrat d'occupation en date 7 décembre 2021, SNCF Gares & Connexions a mis à disposition de Thonon Agglomération un emplacement situé en gare de Thonon-les-Bains aux fins d'y exploiter à titre principal une activité de « Maison de la Mobilité ».

Par suite de la réalisation des travaux, le périmètre de la convention a été modifié avec l'ajout d'une bande de terrain à l'arrière de l'emplacement afin d'avoir accès à la porte de sortie-secours située à l'arrière du bâtiment.

Par ailleurs, il n'a pas été possible d'installer de compteurs indépendants pour le réseau d'eau. A ce titre, Gares et connexions propose à Thonon agglomération de lui reverser un forfait annuel de charges privatives de 2 000 € HT pour la gestion et la consommation d'eau.

Par conséquent, il convient de régulariser ces évolutions par la conclusion de l'avenant n° 1 dont l'objet est de modifier le périmètre du contrat et de permettre la refacturation d'un forfait de charges privatives pendant la durée de son occupation.

Monsieur le Président présente le contexte de cet avenant qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code civil,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001475 relative à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique et à la Convention d'Occupation Temporaire, en date du 28 septembre 2021,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Thonon-les-Bains, signée entre Thonon Agglomération et la SNCF Gares et connexions, le 07 décembre 2021,

VU la convention de concession de service public signée avec la société RDB le 27 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la SNCF daté du 06 mars 2023.

CONSIDERANT la pertinence et l'intérêt de créer une maison de la mobilité afin de regrouper tous les services de mobilité proposés aux usagers en un lieu dédié,

CONSIDERANT que Thonon agglomération reverse à Gares et Connexions un forfait annuel de charges privatives de 2 000 € HT pour la gestion et la consommation d'eau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Thonon-les-Bains.

AUTORISE M. le président à signer tout document nécessaire à son application.

N°2185

CONVENTION DE SOUS OCCUPATION TEMPORAIRE AACTT

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Christophe ARMINJON

Dans le cadre de la politique de mobilité et de développement économique et touristique de l'agglomération et afin d'accompagner le développement des infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle, les élus de l'agglomération souhaitent développer un lieu de service unique à la mobilité.

Ainsi, l'agglomération a contractué avec SNCF Gare & Connexions la mise à disposition d'un espace au sein de l'aile Est de la gare de Thonon-les-Bains. L'agglomération n'est, donc, pas propriétaire des locaux. Elle en est la simple occupante, à titre précaire, auprès de SNCF Gare & Connexions. Toutes ces dispositions sont intégralement opposables au preneur.

C'est dans ce cadre que la présente convention définit les conditions de la mise à disposition de ces locaux avec l'Association des Artisans de la Centrale des Taxis de Thonon (AACTT).

À ce titre, la présente convention sera, préalablement à toute signature, validée par SNCF GARES & CONNEXIONS

Monsieur le Président présente le contexte de cette convention de sous occupation entre Thonon Agglomération et l'Association des Artisans de la Centrale des Taxis de Thonon qui ne donne lieu à aucune question.

Monsieur le Président précise par ailleurs que l'inauguration de la Maison de la Mobilité prévue en date du 25 avril n'a pu être maintenue et est par conséquent décalée à une date ultérieure non encore arrêtée définitivement.

Il souligne l'engouement rencontré pour le service de location de vélos (à ce jour tous loués).

Délibération :

VU le Code civil,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001475 relative à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique et Convention d'Occupation Temporaire, en date du 28 septembre 2021,

VU la convention signée entre Thonon Agglomération et la SNCF GARES ET CONNEXIONS, le 07 décembre 2021,

VU la convention de concession de service public signée avec la société RDB le 27 décembre 2021.

VU l'avis favorable de la SNCF daté du 19 avril 2023.

CONSIDERANT que la durée d'occupation est consentie pour une période de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 5 années,

CONSIDERANT que l'association des artisans de la centrale des taxis de Thonon devra s'acquitter d'un montant de 200 € par mois pour l'occupation des locaux,

CONSIDERANT qu'il est opportun de regrouper tous les acteurs proposant un service de mobilité dans un lieu unique, à proximité de la gare SNCF,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de sous-occupation à intervenir avec l'Association des Artisans de la Centrale des Taxis de Thonon concernant la Maison de la mobilité installée au sein de l'aile Est de la gare ferroviaire de Thonon-les-Bains,

AUTORISE M. le président, à signer la convention de sous-occupation avec l'Association des Artisans de la Centrale des Taxis de Thonon,

AUTORISE M. le président à signer tout document nécessaire à son application.

N°2186

**COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-05(MUL) —
ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX MENES EN REGIE
PAR THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Ces deux lots font partie d'une procédure globale de 10 lots lancée le 25 mars 2022, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le marché a pour but de répondre aux besoins d'approvisionnement des services de la collectivité.

La CAO du 24.05.2022, a prononcé l'attribution des 6 lots (1, 2, 6, 7, 8 et 9) et 4 lots ont été déclarés infructueux (lots 3, 4, 5 et 10). Pour mémoire : 1 seule offre incomplète avait été déposée pour les lots 3 et 10 ne permettant pas l'attribution. Les lots 4 et 5 n'avaient pas reçu de réponse.

Ce résultat associé à une période de sourcing et la mise à jour des besoins selon les évolutions de la collectivité (MAJ des besoins notamment du service patrimoine) a conduit les services à revoir l'allotissement. Ainsi, seuls 2 lots ont été relancés (les lots 3, 4 et 5 sont regroupés au sein d'un seul lot, numéroté et intitulé lot 3 « fourniture de matériaux divers-multi matériaux » et le lot 10 « inox » inchangé.

Allotissement mis à jour :

Lot(s)	Désignation	
01	Fourniture de matériel et pièces d'électricité	
02	Fourniture de quincaillerie et petit outillage	
03	Fourniture de matériaux divers - Multi-matériaux	
04	Fourniture de bois	Intégré dans lot 3
05	Fourniture de peinture	Intégré dans lot 3
06	Fourniture de matériel et pièces pour bornes et poteaux incendie	
07	Fourniture de pièces de plomberie	
08	Fourniture de pièces de fontainerie et robinetterie	
09	Fourniture de compteurs et matériel afférant	
10	Fourniture de matériel et pièces inox	

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, le nombre de titulaires peut être différent selon les lots (entre 1 et 3), pour permettre de la réactivité et de la proximité dans les approvisionnements. Il est également prévu que les produits soient livrés sur les sites de l'agglomération par le fournisseur ou retirés dans les locaux du titulaire.

Présentation des caractéristiques principales des 2 lots :

- *Forme : accord-cadre multi attributaires à bons de commande avec minimum et maximum en valeur,*
- *Durée : 4 ans maximum*

période 1 = 13 mois, du 01.05.23 au 30.06.24 (l'échéance de la première période est définie en concordance de la date de reconduction de la consultation initiale (30.06.2024) afin de rattacher les 2 lots à la procédure globale.

Période 2 = 2 ans, du 01.07.24 au 30.06.26

Pour mémoire, les prestations prévues dans le marché global sont réparties de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum et maximum sur 4 ans En € HT
1	Lot n °1 : Fourniture de matériel et pièces d'électricité Multi-attributaires conclus avec un maximum de 2 titulaires .	Minimum de 140 000 € HT Maximum de 640 000 € HT
2	Lot n°2 : Fourniture de quincaillerie et petit outillage, Multi-attributaires conclus avec un maximum de 3 titulaires	Minimum de 86 000 € HT Maximum de 428 000 € HT
3	Lot n°3 : Fourniture de matériaux divers Multi-matériaux Multi-attributaires conclus avec un maximum de 2 titulaires	Minimum de 15 600 € HT Maximum de 200 000 € HT
4	Lot n°4 : Fourniture de bois conclus avec un maximum Multi-attributaires conclus avec un maximum de 2 titulaires	Minimum de 4 800 € HT Maximum de 56 000 € HT
5	Lot n°5 : Fourniture de peinture Mono-attributaire conclu avec un maximum d' un titulaire	Minimum de 3 200 € HT Maximum de 76 000 € HT
6	Lot n°6 : Fourniture de matériel et pièces pour bornes et poteaux incendie Mono-attributaire conclu avec un maximum d' un titulaire	Minimum de 40 000 € HT Maximum de 320 000 € HT
7	Lot n°7 : Fourniture de pièces de plomberie Mono-attributaire conclu avec un maximum d' un seul titulaire	Minimum de 10 400 € HT Maximum de 120 000 € HT
8	Lot n°8 : Fourniture de pièces de fontainerie & Robinetterie Multi-attributaires conclus avec un maximum de 3 titulaires	Minimum de 322 000 € HT Maximum de 1 060 000 € HT
9	Lot n°9 : Fourniture de compteurs et matériel afférant Multi-attributaires conclus avec un maximum de 3 titulaires	Minimum de 400 000 € HT Maximum de 1 400 000 € HT
10	Lot n°10 : Fourniture de matériel et pièces inox Multi-attributaires conclus avec un maximum de 2 titulaires	Minimum de 3 000 € HT Maximum de 80 000 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 avril 2023 pour analyser les dossiers reçus et décider du choix des attributaires et des suites à donner aux 2 lots.

Lot 3 : 1 seule offre a été reçue = SAS MUDRY LOMBARD – 74200 Margencel

Lot 10 : 1 seule offre a été reçue = société BÉNÉ INOX - 69800 SAINT PRIEST

Les 2 offres reçues sont satisfaisantes, elles répondent économiquement et techniquement au marché. La CAO a prononcé l'attribution de chacune d'elles. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés par le Président.

Jean-Claude TERRIER resitue le contexte de la consultation lancée en 2022 dont certains lots avaient été déclarés infructueux. Aussi, après un travail de sourcing, cette relance a été formalisée en partie afin de s'assurer de son attribution : les lots 3,4 et 5 ont été regroupés en un lot 3 et le lot 10 a été conservé.

Cette présentation ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique,

CONSIDERANT les besoins d'approvisionnement des services pour le bon fonctionnement des activités de la collectivité,

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres initiale n°AOO-2022-05(MUL) objet de la délibération n°CC001800 du 31 mai 2022 dans laquelle les lots 3 et 10 ont été déclarés infructueux,

CONSIDERANT la procédure de passation du marché public pour la relance de ces 2 lots sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la technique d'achat relevant de l'accord-cadre à bons de commande, multi attributaire, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la décomposition de l'accord-cadre en 2 lots,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence 23 février 2023 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur mp74.aws-achat.info et le site internet de l'agglomération thononagallo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 17 avril 2023 établi, selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et le classement en résultant,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 3 du marché AOO-2023-05(MUL) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise visée dans le tableau ci-dessous,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 10 du marché AOO-2023-05(MUL) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise visée dans le tableau ci-dessous,

PRECISE que les marchés s'exécuteront par l'émission de bons de commande dans le montant maximum défini par lot.

Lots	Désignation	MONTANT MAXI 4ans HT	Prestataires retenus
3	Fourniture de matériaux divers Multi-matériaux	Maximum de 325 000 € HT	SAS MUDRY LOMBARD 341, route du Crêt Gojon 74200 MARGENCEL Tél : 04.50.72.00.04 Mail : Aurelien.brunau@mudry-lombard.com

			SIRET : 795 880 517 00037
10	Fourniture de matériel et pièces inox	Maximum de 135 000 € HT	Société BENE INOX 11 chemin de la Pierre Blanche 69800 SAINT PRIEST Tél : 04.78.90.48.22 Mail : bene@bene-inox.com SIRET : 311 810 287 00012

N°2187

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES EAU ASSAINISSEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-01(MUL) — TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL

Le marché initial AOO-2021-02, qui concernait les travaux et le curage des réseaux humides, arrivant à échéance de la première période, il a été fait le constat de difficultés dans la mise en œuvre de ces procédures.

La présente délibération concerne la relance de la consultation pour tous les travaux sur les réseaux humides, exploités par Thonon Agglomération. Le linéaire de réseau actuellement exploité par le service Eau et Assainissement est d'environ 1 864 km (eaux usées, eau potable, eaux pluviales).

La procédure mise en œuvre est celle de l'accord cadre mono ou multi-attributaires selon le lot, à marchés subséquents et à bons de commande. L'objectif de l'accord cadre est de permettre la réalisation :

- *De travaux sur des opérations conséquentes en marchés subséquents,*
- *De travaux sur des opérations de moindre ampleur, en bons de commande*
- *Des travaux pour des interventions d'urgence*

Présentation des caractéristiques principales du marché :

- *Forme du marché : accord-cadre avec maximum pour chacun des lots,*
- *Durée : 2 ans ferme (permettant de juger de l'opportunité et de l'efficacité de la forme retenue pour chaque lot), renouvelable 1 fois 2 ans (durée maximum de 4 ans)*
- *Procédure de passation : appel d'offres ouvert*

Les prestations prévues dans le marché sont réparties de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'opérateur(s) économique(s) maximum	Montant maximum par an (en €HT)
01	Travaux neufs programmables	4	12 000 000
02	Travaux courants secteur EST	4	3 000 000
03	Travaux courants secteur OUEST	4	3 000 000
04	Travaux imprévus à caractère d'urgence	1	800 000

L'accord cadre prévoit l'attribution de chaque lot dans les conditions suivantes :

- o **Les lots 1, 2 et 3 seront attribués à un maximum de 4 opérateurs économiques. Ils seront donc « multi-attributaires »** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Le lot 1 donnera lieu à l'émission de marchés subséquents et les lots 2 et 3 donneront lieu à l'émission de bons de commande
- o **Le lot 4 sera attribué à 1 seul opérateur économique. Il sera donc « mono-attributaire ».** Pour ce lot, l'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La Commission d'appel d'offres se réunit le 25 avril 2023 pour analyser les offres reçues et décider du choix des attributaires. Les résultats seront présentés en séance, afin d'autoriser la signature de ces marchés par le Conseil Communautaire.

Serge BEL rappelle le contexte de la consultation. Il indique que les offres reçues pour les lots 1 à 3 ne permettent pas une attribution au regard des hausses que nous connaîtrions. Une négociation va s'ouvrir avec les entreprises qui ont répondu. Selon le résultat, une modification du périmètre de la consultation est envisagée. Le lot 4 pour sa part reste attribuable. Cette présentation ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'obligation de procéder à des travaux de renouvellement et d'extensions sur les réseaux humides,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 9 février 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP ;
CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 4 lots,
CONSIDERANT la durée maximale du marché de 4 ans (2 * 2 ans),
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2023, pour chacun des lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le lot 4 du marché AOO-2023-01(MUL) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise Bel & Morand, 403E Route de la Gare, ZI de Mésinges, 74200 Thonon-les Bains, pour un montant minimum et maximum, présenté dans le tableau ci-dessous,
- PRECISE que les lots 1, 2 et 3 ont fait l'objet d'une décision de déclaration sans suite par la CAO et qu'une nouvelle procédure, à déterminer, sera engagée,
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

Lot(s)	Désignation	Nombre d'opérateur(s) économique(s) maximum	Montant minimum/an (en €HT)	Montant maximum/ an (en €HT)	Décision CAO
01	Travaux neufs programmables	4	sans	12 000 000	Declaration sans suite
02	Travaux courants secteur EST	4	sans	3 000 000	Declaration sans suite
03	Travaux courants secteur OUEST	4	sans	3 000 000	Declaration sans suite
04	Travaux imprévus à caractère d'urgence	1	50 000	800 000	Attribution entreprise Bel&Morand

N°2188

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-02(MUL) — CURAGE ET ENTRETIEN SUR LES RESEAUX HUMIDES, ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX NEUFS, INSPECTIONS TELEVISUELLES DE RESEAUX EN EXPLOITATION (ITV) - Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL

Les marchés initiaux AOO-2021-02 et AOO-2021-40, regroupant les travaux, le curage, les réceptions et les inspections télévisées des réseaux humides arrivant à échéance de la première période, il a été fait le constat de difficultés dans la mise en œuvre de ces procédures.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins et des prestations concernant les réseaux humides dont elle a la compétence, Thonon Agglomération a souhaité mener une procédure d'achat public, en regroupant les prestations de services.

La consultation concerne les curages, les réceptions et les inspections télévisées, des réseaux humides exploitées par Thonon Agglomération. Le linéaire de réseau actuellement exploité par le service Eau et Assainissement est d'environ 1 864 km (eaux usées, eau potable, eaux pluviales).

La procédure mise en œuvre est celle de l'accord cadre mono ou multi-attributaire selon le lot, à bons de commande. Cet accord cadre permettra d'assurer :

- le curage et l'entretien des réseaux humides,
- les essais préalables à la réception des travaux neufs,
- les inspections télévisuelles de réseaux en exploitation.

Présentation des caractéristiques principales du marché :

- *Forme du marché : accord-cadre avec maximum,*
- *Durée : 2 ans ferme (permettant de juger de l'opportunité et de l'efficacité de la méthode retenue), renouvelable 1 fois 2 ans,*
- *Procédure de passation : appel d'offres ouvert*

Les prestations prévues dans le marché sont réparties de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Forme du marché	Nombre d'opérateur(s) économique(s) maximum	Montant maximum par an (en €HT)
--------	-------------	-----------------	---	---------------------------------

01	Curage programmable	Multi attributaires	3	800 000
02	Curage d'urgence	Mono attributaire	1	260 000
03	Essais préalables à la réception de travaux	Multi attributaires	3	100 000
04	Inspections télévisuelles de réseaux en exploitation	Multi attributaires	3	250 000

o **Les lots 1, 3 et 4 seront été attribués à un maximum de 3 opérateurs économiques. Ils seront donc « multi-attributaires »** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Les lots donneront lieu à l'émission de bons de commande avec un minimum de commande, conformément à l'article 1.4 du CCAP

o **Le lot 2 sera attribué à 1 seul opérateur économique. Ils seront donc « mono-attributaires ».** Pour ce lot, l'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La Commission d'appel d'offres se réunit le 25 avril 2023 pour analyser les offres reçus et décider du choix des attributaires. Les résultats seront présentés en séance, afin d'autoriser la signature des marchés par le Conseil Communautaire du même jour.

Serge BEL resitue le contexte de la consultation. Il fait part du questionnement de n'attribuer qu'en « mono attributaire » mais le fait de ne confier ces travaux qu'à une seule entreprise présentait un risque trop important de capacité à mener l'ensemble des campagnes malgré une organisation calée à l'année.

Christophe SONGEON demande des précisions sur les modalités de mise en œuvre des travaux de curage d'urgence.

Serge BEL précise qu'en cas d'extrême urgence et sans moyen d'informer les services de l'agglomération, la commune pourra se rapprocher directement de l'entreprise et charge à la commune d'en informer ensuite l'agglomération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'obligation de procéder aux entretiens curatif et préventif des réseaux humides, ainsi qu'à la vérification de la pose des réseaux et la vérification de leur état, dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale de ceux-ci,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 9 février 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP ;

CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 4 lots,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2023, pour chacun des lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les 4 marchés attribués aux entreprises visées dans le tableau ci-dessous.

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

Lot(s)	Désignation	Nombre d'opérateur(s) économique(s)	Montant minimum/an (en €HT)	Montant maximum/ an (en €HT)	Entreprises attributaires
01	Curage programmable	3 maximum	70 000	800 000	SCAVI ICART
02	Curage d'urgence	1	30 000	260 000	ORTEC
03	Essais préalables à la réception de travaux	3 maximum	20 000	100 000	Gpt TECHNICANA- RESOTEC-RAY, TEDECO, ADTEC
04	Inspections télévisuelles de réseaux en exploitation	3 maximum	30 000	250 000	Gpt TECHNICANA- RESOTEC-RAY

N°2189

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN BUSAGE D'UN FOSSE ROUTE DE BALLAISON A MASSONGY

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

La commune de Massongy souhaite réaliser des travaux pour sécuriser la route de Ballaison. Compte tenu de l'emprise disponible, la création d'un cheminement doux nécessite le busage d'un fossé existant et de compétence communautaire.

Ces travaux n'ayant pas un intérêt communautaire d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, il est convenu que l'investissement initial et la maîtrise d'ouvrage de l'opération soient portés par la commune. Une fois créé, l'ouvrage sera remis à l'agglomération qui en assurera son entretien et son renouvellement.

François DEVILLE demande des précisions sur les lignes de partage de la GEPU.

Serge BEL rappelle les définitions qui prévalent à la répartition des charges financières. S'agissant ici d'un élargissement de voirie afin de sécuriser les déplacements en modes doux, ces travaux ne présentent donc pas un intérêt communautaire d'amélioration de la GEPU. Par conséquent et comme énoncé dans l'exposé, l'investissement initial et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sont portées par la commune. L'agglomération interviendra à la suite pour l'entretien, raison pour laquelle elle définit le calibrage des ouvrages que la commune finance.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet de réfection et sécurisation de la route de Ballaison par la commune de Massongy,
CONSIDERANT que ce projet implique la modification d'ouvrages pluviaux de compétence communautaire,
CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc de désigner, par convention, le maître d'ouvrage de l'opération et les modalités d'exploitation ultérieures des ouvrages.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Massongy pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

AUTORISE Madame la Maire de Massongy à signer et notifier les marchés de travaux.

N°2190

COMMANDE PUBLIQUE / PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA ROUTE DE BALLAISON A MASSONGY – Constitution d'un groupement de commandes

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

La Commune de Massongy entreprend des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Ballaison RD225 sur 3 années budgétaires, de 2023 à 2025. Sur l'emprise de ces travaux, Thonon Agglomération doit procéder au renouvellement de son réseau d'eau potable et remplacer les affleurants du réseau d'eaux usées.

Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre la commune de Massongy et Thonon Agglomération.

Serge BEL présente le contexte de cette convention de groupement de commandes entre la commune de Massongy et Thonon Agglomération qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,
VU le CCP, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Ballaison à Massongy,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler les réseaux humides situés dans l'emprise du projet,
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant de la compétence Assainissements et Eau Potable de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,
DESIGNE M. Serge BEL en qualité de titulaire et M. Jean-Claude TERRIER en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.

N°2191

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CAPTAGE DES BLAVES PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE CONDUITE PAR MICRO-TUNNELIER

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

Par marché notifié le 02/12/2019, la ville de Thonon-les-Bains a confié à l'entreprise SADE Travaux Spéciaux les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du captage des Blaves par la mise en œuvre d'une nouvelle conduite par micro-tunnelier pour un montant de 1 882 223 euros HT. Cette notification valait démarrage de la période de préparation des travaux conformément à l'article 4.1 du CCAP. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le bureau d'études MERLIN.

La compétence eau potable a été transférée le 1^{er} janvier 2020 à Thonon Agglomération, laquelle s'est trouvée substituée dans les droits et obligations du marché.

Il s'avère que le démarrage des travaux a été bloqué par suite de problèmes fonciers : les servitudes et achats foncier n'avaient pas été finalisés et régularisés par la ville de Thonon-les-Bains. Il manquait par ailleurs un dossier de déclaration de type « loi sur l'eau ». Des négociations ont ainsi été entreprises par Thonon Agglomération auprès du propriétaire du foncier impacté, à savoir M. BONDAZ. Ces négociations ont finalement abouti en août 2021. Un protocole transactionnel a été signé en 2022 afin de solder le niveau des pénalités dues par Thonon Agglomération en conséquence du décalage du démarrage des travaux, et de fixer une nouvelle date de fin des opérations compatibles avec le lancement de l'opération au 10 janvier 2022.

Les travaux ont été réalisés de janvier à décembre 2022. Durant tout le chantier, des aléas techniques ont eu lieu et des adaptations ont été rendues nécessaires. Aujourd'hui, le marché est réceptionné avec réserves, réserves qui seront prochainement levées. L'ouvrage est en bon état de fonctionnement. Par suite des aléas techniques, l'entreprise a déposé une demande de réclamation qui a fait l'objet d'une étude approfondie par le maître d'œuvre. Plusieurs échanges ont eu lieu afin d'obtenir un accord sur les demandes d'indemnisations qui portent sur :

- Des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage
- Des aléas techniques, ne pouvant être prévus (regard R3 sans fond)

Il est proposé au Conseil Communautaire un avenant, pour un montant de 205 403.05 € HT, soit 10.91% du montant du marché.

Serge BEL rappelle le contexte de cet avenant n°1 : un marché notifié le 02 décembre 2019 par la Ville de Thonon-les-Bains à l'entreprise SADE dont le démarrage des travaux a été retardé puis confrontés à des aléas techniques aboutissant à un accord sur un montant d'indemnisations.
Cette présentation ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article 2044 du Code civil,
VU l'article L 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT le marché notifié à la société SADE le 02 décembre 2019 par la ville de Thonon-les-Bains à laquelle s'est substituée Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT le protocole transactionnel signé en date du 9 mai 2022,
CONSIDERANT la réalisation des travaux de janvier à décembre 2022,
CONSIDERANT la demande d'indemnisation faite par la société SADE,
CONSIDERANT les accords intervenus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant, pour un montant de 205 403.05 € HT, soit 10.91% du montant du marché à l'entreprise SADE,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ladite modification.

N°2192

ZAE DES TEPPEES - Vente de la parcelle B 3657 à la SAS IMMETAL-X

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

Au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques et notamment pour la commercialisation du foncier.

Ainsi par suite de la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022, fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, Thonon Agglomération a acquis auprès de la commune de Perrignier, la parcelle cadastrée B 3657 d'une surface de 349 m² par acte notarié signé devant Notaire.

La SAS IMMETAL-X, représentée par Monsieur Fabrice GRAND, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle, située en continuité immédiate de sa propriété, visant à accueillir un centre de tri et de conditionnement des métaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de cette parcelle sous les mêmes conditions que la collectivité l'a acquise auprès de la commune de Perrignier.

Claude MANILLIER précise que cette revente est possible à la suite des délibérations concordantes de Thonon agglomération puis des 25 communes sur le transfert de biens appartenant au domaine privé des communes.

Cette parcelle bien que petite, est nécessaire au projet de la SAS IMMÉTAL-X.
Cette présentation ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CCO02043 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers,
VU l'acte signé entre la Commune de Perrignier et Thonon Agglomération le 11 avril 2023 devant Notaire.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation du foncier à vocation économique situé en zone d'activités économiques intercommunale,
CONSIDERANT la proposition de la SAS IMMÉTAL-X, représentée par Monsieur Fabrice GRAND, d'acquérir la parcelle B 3657 au prix de 70 €/m² HT.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
B 3657	349 m ²	24 430,00 €	4 886,00 €	29 316,00 €

* : cette vente entre dans le champ de la TVA sur prix total.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section B n° 3657, d'une surface de 349 m², sis sur ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, au profit de la SAS IMMÉTAL-X, représentée par Monsieur Fabrice GRAND, ou toute société de substitution, pour un montant de 29 316,00 € TTC,

PRECISE que

- cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,

AUTORISE M. le Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique à signer l'acte de cession et le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession au profit de la SAS IMMÉTAL-X domiciliée à Amphion - Publier (74500) ou toute société de substitution.

N°2193

ZAE DES BRACOTS - 37 impasse des Ruchottes - Bons en Chablais - Acquisition d'un appartement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

Le Conseil Communautaire du 28.02.2023 a décidé d'autoriser la signature de l'acte d'achat d'un bien, un appartement T3 situé au 1^{er} étage, au 37 Impasse des Ruchottes dans la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, bien appartenant à la SCI MAYA, représentée par Madame et Monsieur DEGENEVE. La décision de préemption s'est faite sur la base du prix indiqué dans la DIA, à savoir 259 000,00 €, hors frais notariés.

Les propriétaires ont alors fait part de leur souhait de céder à la collectivité, l'appartement T4 sis au rez-de-chaussée. L'évaluation réalisée par l'Agence immobilière Poirier s'établissait entre 370 000 € et 390 000 € ; Les Domaines ont de leur côté, estimé le bien à 330 000 €.

Ainsi, eu égard aux échanges entre les parties, la proposition d'achat de l'appartement T4 de 95,24 m² s'élève à 346 500 €, application faite des 5% de marge d'appréciation autorisée par les Domaines.

L'opération globale portée par l'Agglomération s'élèverait ainsi à 605 500 € (hors frais notariés) pour l'ensemble du bien, étant entendu que la collectivité devra réaliser des travaux complémentaires afin de rendre la vocation d'activités économiques à ce local.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, d'approuver les conditions d'acquisition de ce bien et d'autoriser M. le Président à signer l'acte correspondant.

Claude MANILLIER indique que nous sommes dans la continuité de l'acquisition de l'étage autorisée lors du Conseil communautaire de février dernier. Il précise que ces appartements seront réaménagés afin de pouvoir les réorienter sur une vocation d'activités économiques ; politique qui sera menée sur toutes les zones d'activités de l'agglomération pour enlever l'habitat et permettre le développement économique. A ce jour, aucun projet n'est fléchi sur ces locaux.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020,
VU l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 23 mars 2023.

CONSIDERANT la localisation du bien, situé dans la ZAE des Bracots, classé en zone UX1 du PLUi du Bas-Chablais, et au regard de la destination actuelle et projetée de l'immeuble qui ne correspond pas à la vocation du secteur,

CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération, autorité compétente pour la création et l'aménagement des zones d'activités économiques, de maintenir et de renforcer les capacités foncières et immobilières des espaces dédiés aux activités économiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'acquisition du bien, un appartement T4 situé en rez-de-chaussée de la parcelle cadastrée H 554, sise 37 Impasse des Ruchottes dans la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, au prix de 346 500 € au profit de la SCI MAYA représentée par Madame et Monsieur Degenève Gérard,
AUTORISE	M. le Président ou M. le deuxième Vice-président délégué à la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique touristique du territoire, à signer l'acte de vente et tout document s'y afférant,
PRECISE	que les frais d'actes notariés seront à la charge de Thonon Agglomération.
PRECISE	que les crédits sont inscrits au budget.

N°2194

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Christophe ARMINJON

La médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Un service du CDG74 a spécialement la charge de la médecine préventive. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale. Il conseille l'autorité territoriale, les agents, ainsi que leurs représentants et les CHSCT sur les questions de santé au travail.

L'ensemble des conventions du pôle santé au travail du CDG74 est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Thonon Agglomération bénéficiait antérieurement de ce service. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la présente convention qui a pour objet de déterminer les conditions d'accès, pour la collectivité adhérente, au service de médecine préventive du CDG74. Ce service donne accès à deux prestations proposées par le pôle santé au travail du CDG74 dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :

- La médecine de prévention*
- La psychologie du travail*

Cette nouvelle mouture a bénéficié du travail mené par la commission santé du CDG74. Les nouveaux modèles de conventions ont été élaborés et soumis au Conseil d'Administration du CDG74, qui les a approuvés lors de sa séance du 7 juillet 2022.

Monsieur le Président rappelle le contexte du renouvellement de cette convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74 qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les dispositions du code général de la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
VU le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail.

CONSIDERANT d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
CONSIDERANT d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,
CONSIDERANT enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,
AUTORISE M. le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2135	21/03/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à un habitant de Thonon-les-Bains pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à un habitant de Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2136	28/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX EAU POTABLE / EAUX USEES / EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE PERRIGNIER, SECTEUR ROUTE DE LA GARE	APPROUVE le projet de travaux en eau potable, eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Perrignier, route de la Gare et du lotissement La Bandière, impasses des Mésanges et du Fouriaz, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 874 403 € H.T., INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2137	28/03/2023	SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE -	SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la conception et réalisation de la table de lecture du site de la Grotte aux Loups

N°	date	Intitulé	Décision
		Conception et pose d'une table de lecture sur le sentier de la Maladière - Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie	implantée sur l'itinéraire balisé de la Maladière, sentier inscrit au schéma directeur de la randonnée de Thonon Agglomération. AUTORISE M. le Président, ou sa 13 ^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
2157	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU R.M.C. - SUIVI DES MACROINVERTEBRES BENTHIQUES DES RIVES DU LAC LEMAN	APPROUVE le projet de suivi de l'état des populations des macro-invertébrés benthiques des rives du Lac Léman et son évolution sur deux stations sous l'influence des changements climatiques et des néozoaires, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 17 017,80 € TTC, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau R.M.C., et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2158	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2023 - ACHAT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	APPROUVE le projet d'achat de composteurs individuels, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 135 000 € T.T.C., AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2159	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2023 - ACHAT DE DEUX BROyeurs DE BRANCHAGES	APPROUVE le projet d'achat de deux broyeurs à branchages, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 53 240 € H.T., AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2160	04/04/2023	APPEL A PROJET DE L'AGENCE DE L'EAU R.M.C. « EAU ET BIODIVERSITE » 2023 - PLAN DE CONSERVATION DES POPULATIONS DE SONNEUR A VENTRE JAUNE, DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS DE GESTION	APPROUVE le projet de plan de conservation des populations de Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina Variegata</i>) sur le territoire de Thonon Agglomération (Diagnostic et proposition de gestion), VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 42 660,15 € TTC, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau R.M.C., et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2161	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - MISE EN OEUVRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS	APPROUVE le projet de mise en œuvre du tri des biodéchets à la source, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 939 536 € T.T.C., AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2162	04/04/2023	AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT AUX AUTORITES	AUTORISE M. le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat, et à signer tout document s'y rapportant.

N°	date	Intitulé	Décision
		ORGANISATRICES DE MOBILITE (AOM) POUR HAUSSE DES COUTS ENERGETIQUES EN 2022	
2163	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2023 - SECURISATION DE LA LIAISON ENTRE L'AUTOMATE ET LA CABINE DU FUNICULAIRE A THONON	APPROUVE le projet de sécurisation de la liaison entre l'automate et la cabine du funiculaire de Thonon, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 450 000 € H.T., AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2164	04/04/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 604,55 € à une habitante de Brenthonne pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 604,55 € à une habitante de Brenthonne, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement » inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2165	04/04/2023	PCAET – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à un habitant de Bons-en-Chablais pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à un habitant de Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage Fioul, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de 3 ans à partir de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2166	04/04/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 045,69 € à une habitante de Thonon-les-Bains pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 1 045,69 € à une habitante de Thonon-les-Bains, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2167	04/04/2023	GYMNASE DE BONSEN-CHABLAIS - Convention de mise à disposition pour un tournoi de judo le 23 avril 2023	APPROUVE la convention n°2023-3 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit. AUTORISE M. le Président à signer la convention.
2168	04/04/2023	GYMNASE DE DOUVAINE - Convention de mise à disposition pour un tournoi de basket le 25 juin 2023	APPROUVE la convention n°2023-4 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit. AUTORISE M. le Président à signer la convention.

N°	date	Intitulé	Décision																												
2169	04/04/2023	GYMNASSE DE BONS-EN-CHABLAIS - Convention de mise à disposition du parking pour un vide-greniers le 14 mai 2023	APPROUVE la convention n° 2023-2 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit. AUTORISE M. le Président à signer la convention.																												
2170	04/04/2023	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'APPRENTIS	<p>DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage, CONCLUT dès la rentrée scolaire 2023, 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Directions</th> <th>Services</th> <th>Libellés</th> <th>Diplômes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">DGS</td> <td rowspan="2">SUN</td> <td>Infrastructures Parc</td> <td>BTS</td> </tr> <tr> <td>Gestion de données projets</td> <td>Licence Pro</td> </tr> <tr> <td>Direction Générale</td> <td>Plan Intercommunal de Sauvegarde</td> <td>Master 2</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">DST</td> <td rowspan="3">Eau et assainissement - Assainissement</td> <td>Chargée de mission Diagnostic Permanent</td> <td>Master</td> </tr> <tr> <td>Electromécanicien</td> <td>BAC PRO</td> </tr> <tr> <td>Contrôle en assainissement</td> <td>BTS GEMEAU</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Eau et assainissement - Eau Potable</td> <td>Gestion des Milieux de l'Eau</td> <td>BTS GEMEAU</td> </tr> <tr> <td>Fontainier / Plombier</td> <td>Bac Pro Canalisation</td> </tr> <tr> <td>Gestion Eaux Pluviales</td> <td>Master</td> </tr> </tbody> </table> <p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, AUTORISE également M. le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de contrat d'apprentissage.</p>	Directions	Services	Libellés	Diplômes	DGS	SUN	Infrastructures Parc	BTS	Gestion de données projets	Licence Pro	Direction Générale	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Master 2	DST	Eau et assainissement - Assainissement	Chargée de mission Diagnostic Permanent	Master	Electromécanicien	BAC PRO	Contrôle en assainissement	BTS GEMEAU	Eau et assainissement - Eau Potable	Gestion des Milieux de l'Eau	BTS GEMEAU	Fontainier / Plombier	Bac Pro Canalisation	Gestion Eaux Pluviales	Master
Directions	Services	Libellés	Diplômes																												
DGS	SUN	Infrastructures Parc	BTS																												
		Gestion de données projets	Licence Pro																												
	Direction Générale	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Master 2																												
DST	Eau et assainissement - Assainissement	Chargée de mission Diagnostic Permanent	Master																												
		Electromécanicien	BAC PRO																												
		Contrôle en assainissement	BTS GEMEAU																												
	Eau et assainissement - Eau Potable	Gestion des Milieux de l'Eau	BTS GEMEAU																												
		Fontainier / Plombier	Bac Pro Canalisation																												
		Gestion Eaux Pluviales	Master																												
2171	04/04/2023	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	<p>AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Service</th> <th>Intitulé du poste</th> <th>Période considérée</th> <th>Temps de travail créé</th> <th>Grade</th> <th>Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau et assainissement - Eau potable</td> <td>Assistant Technique</td> <td>Du 03/07/2023 au 28/07/2023</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Eau et assainissement - Assainissement</td> <td>Agent de maintenance</td> <td>Du 03/07/2023 au 31/08/2023</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Service	Intitulé du poste	Période considérée	Temps de travail créé	Grade	Nombre	Eau et assainissement - Eau potable	Assistant Technique	Du 03/07/2023 au 28/07/2023	35h00	Adjoint Technique	1	Eau et assainissement - Assainissement	Agent de maintenance	Du 03/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2										
Service	Intitulé du poste	Période considérée	Temps de travail créé	Grade	Nombre																										
Eau et assainissement - Eau potable	Assistant Technique	Du 03/07/2023 au 28/07/2023	35h00	Adjoint Technique	1																										
Eau et assainissement - Assainissement	Agent de maintenance	Du 03/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2																										

N°	date	Intitulé	Décision				
		Eau et assainissement - Assainissement	Assistant Technique	Du 03/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2
		Administration Générale	Vaguemestre	Du 26/06/2023 au 21/07/2023	17h30	Adjoint Technique	1
		Prévention et gestion des déchets	Agent de collecte	Du 01/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2
		Prévention et gestion des déchets	Agent de déchetterie	Du 01/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2
		Protection et gestion du milieu naturel	Médiateur nature	Du 03/07/2023 au 31/08/2023	17h30	Adjoint Technique	1
		TOTAL					11 postes de saisonniers
<p>INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,</p> <p>INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.</p>							

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2023-04 (MOB) : Réaménagement arrêt de bus Veigy douane	Marché de travaux	23/03/2023	133 323,52	COLAS
Marché subséquent n°12 Travaux de suppression du réseau unitaire secteur du noyer Allinges	Marché de travaux	30/03/2023	8 844,00	TEDECCO
Marché subséquent n°19 Nettoyage des poste de relevage de TA sur la commune de Thonon	Marché de travaux	30/03/2023	6 200 €	ICART
Marché subséquent n°18 Nettoyage des ouvrages printemps été 2023 hors commune de Thonon	Marché de travaux	27/03/2023	6 525 €	ICART

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
AOO-2021-02-6-20 (MS20): Curage printemps 2023 ouvrages commune de Thonon les Bains	Marché de travaux	06/04/2023	17 130 €	SCAVI

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande de plateaux repas CAO 07.03.2023	23AGE00016	22/03/2023	119,20 €	BONDAZ VIANDE
Achats de consommables et alimentation pour réunions	23AGE00017	22/03/2023	60,00 €	SIMOVA - Intermarché Douvaine
Commande matériel pédagogique crèche ALLINGES	23ENF00031	22/03/2023	504,52 €	PAPOUILLE
Commande matériel pédagogique crèche ALLINGES	23ENF00032	22/03/2023	107,50 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Commande matériel pédagogique crèche ALLINGES	23ENF00033	22/03/2023	125,41 €	10 DOIGTS
Commande matériel pédagogique micro-crèche LE LYAUD	23ENF00034	22/03/2023	13,26 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Commande matériel pédagogique crèche LE LYAUD	23ENF00035	22/03/2023	123,39 €	3 OURS
Contrat de maintenance chaudières CHÂTEAU DE THENIERES		16/01/2023	1 298,00 €	HAUTEVILLE
Contrat de maintenance chaudières GYMNASSE DE BONS		16/01/2023	1 243,00 €	HAUTEVILLE
Contrat de maintenance chaudières SERVICES TECHNIQUES BALLAISON		16/01/2023	330,00 €	HAUTEVILLE
Contrat de maintenance chaudières PERRIGNIER INSTANCE		16/01/2023	240,00 €	HAUTEVILLE
Entretien locaux du 2 au 5 janviers 2023 gymnas de MARGENCEL	devis 2200222	16/12/2022	199,50 €	C TOUT CLEAN
BATTERIE	Bon de régul	16/12/2022	357,22 €	LEMEN PIECES AUTO
Prestation de service nettoyage gymnase de DOUVAINE du 01/01/2023 au 07/07/2023	DEVIS 2200226	19/12/2022	13 125,00 €	C TOUT CLEAN
Recherche panne défaut moteur	FACTURE 0410000041646	03/01/2023	206,55 €	LEMEN POIDS LOURDS BARATAY
collecte benne pour le marché de Noël de Thonon	devis 2022.11,40,71	23/11/2022	2 161,76 €	ORTEC
Location d'une benne d'ordures ménagères	Devis du 23/11/2022	25/11/2022	3 084,90 €	ORTEC
Location d'une benne pour la zone de gratuité de SCIEZ	DEVIS ML 2022.11.24	25/11/2022	366,48 €	ORTEC
Passage fourreaux pour tirage fibre optique	DEVIS 22-899	05/01/2023	903,00 €	LEBEVIERE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Traitement huile bons en chablais	DEVIS DU 18/12	09/01/2023	262,40 €	TRIALP
Flexible de vidange extensible gymnase de BONS	DEVIS 6313	06/01/2023	72,50 €	ALPES HYGIENE
Renouvellement STOCK STOP PUB	01-2023-34471-FLCC	12/01/2023	629,00 €	MOZAIC ENVIRONNEMENT
Batterie BUS	1487106P	12/01/2023	346,45 €	SARL BETEND DECURINGE
Collecte et traitement de l'huile végétale polluée par d el'huile soluble	DEVIS DU 12/01/2023	16/01/2023	1 144,47 €	TRIALP
Contrôle de raccordement	AOO-2022-36 LOT 2	06/01/2023	9 410,00 €	SAUR
Conférence gestion des STEP		06/01/2023	140,00 €	GRAIE
SWITCH 24 ports	AOO-2022-05 lot 1	06/01/2023	153,27 €	REXEL FRANCE SUD EST
ITV THONON PEUPLIERS	AOO-2021-40 lot 2	16/01/2023	1 465,00 €	RAY ASSAINISSEMENT
matériel électrique urgence	AOO 2022-05 lot 1	16/01/2023	2 000,00 €	SONEPAR
Fourniture de quincaillerie et petit outillage 2023	AOO 2022-05 lot 2	16/01/2023	1 500,00 €	MAGRETTI ETS
CURAGE EN URGENCE STEP	AOO-2021-02 lot 8	16/01/2023	130,00 €	ORTEC ENVIRONNEMENT
SUIVI AGRONOMIQUE BOUES STEP LULLY 2023	Contrat annuel	16/01/2023	2 500,00 €	ALP EAUX CLAIRES SUCESSEUR DU CABINET BIRRAUX
SUIVI AGRONOMIQUE BOUES STEP DOUVAIN 2023	Contrat annuel	16/01/2023	10 700,00 €	ALP EAUX CLAIRES SUCESSEUR DU CABINET BIRRAUX
SUPERVISION ET AUTO-SURVEILLANCE STEP LULLY 2023	Contrat annuel	16/01/2023	9 000,00 €	ALP EAUX CLAIRES SUCESSEUR DU CABINET BIRRAUX
SUPERVISION ET AUTO-SURVEILLANCE STEP BRENTHONNE 2023	Contrat annuel	16/01/2023	4 750,00 €	ALP EAUX CLAIRES SUCESSEUR DU CABINET BIRRAUX
Pièces réparation liaison supervision	AOO 2022-05 lot 1	16/01/2023	264,28 €	REXEL FRANCE SUD EST
Fourniture de quincaillerie et petit outillage 2023	AOO 2022-05 lot 2	16/01/2023	1 125,00 €	MAGRETTI ETS
Fourniture de quincaillerie et petit outillage 2023	AOO 2022-05 lot 2	16/01/2023	375,00 €	MAGRETTI ETS
CURAGE EN URGENCE POSTE RELEVAGE EST	AOO-2021-02 lot 7	16/01/2023	130,00 €	ORTEC ENVIRONNEMENT
CURAGE EN URGENCE POSTE DE RELEVAGE OUEST	AOO-2021-02 lot 8	16/01/2023	130,00 €	ORTEC ENVIRONNEMENT
CURAGE EN URGENCE RESEAUX SECTEUR OUEST	AOO-2021-02 lot 8	16/01/2023	130,00 €	ORTEC ENVIRONNEMENT
CURAGE EN URGENCE RESEAUX SECTEUR EST	AOO-2021-02 lot 7	16/01/2023	130,00 €	ORTEC ENVIRONNEMENT
Astreinte réseaux EU/EP Janvier février 2023	AOO-2022-36 LOT 1	16/01/2023	1 927,97 €	SAUR
Commande de produit entretien	ODP 6352	20/01/2023	43,82 €	ALPES HYGIENE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Produits entretiens gymnase de DOUVAINE	302114293	20/01/2023	1 049,30 €	UGAP
LINGETTES	AOO-2022-05 LOT 2	20/01/2023	137,90 €	MAGRETTI ETS
SUPPRESSION REGARD EU - DOUVAINE	A00-2021-02 LOT3	20/01/2023	2 351,54 €	SOCCO
REPARATION SIPHON - BALLAISON	A00-2021-02 LOT3	20/01/2023	4 221,21 €	SOCCO
MISE A NIVEAU REGARD	AOO-2021-02 LOT 2	20/01/2023	3 599,78 €	BEL & MORAND
Remplacement agent de surface pour PRRIGNIER EAU semaine du 23/01	DEVIS 1-23-01-1	23/01/2023	210,00 €	AU BON SERVICE
Diagnostic d'étanchéité MAISON DE L'AGGLO	DEVIS 00006958	23/01/2023	791,68 €	MG ETANCHEITE
Suppression d'arbre tombé chez un habitant	DEVIS 23-1346	26/01/2023	499,00 €	ONF
contrat annuel supervision	Contrat annuel	23/01/2023	1 900,00 €	AIE
pièces pour verins	devis	23/01/2023	620,34 €	BARET
Torche led et pelle	AOO 2022-05 lot 2	20/01/2023	577,50 €	MAGRETTI ETS
Lingettes antibacterienne	AOO 2022-05 lot 2	20/01/2023	137,90 €	MAGRETTI ETS
Réparation drainage dans la forêt de Thénrière	A00-2021-02-LOT3 (MUL)		2 068,65 €	SOCCO
HAP & Amiante Cursinges Drailant	22919002 - Lot 2		5 740,00 €	COLAS
Autocollant THONON AGGLO pour les véhicules de service	DEVIS 45188	27/01/2023	102,40 €	REPRO LEMAN SAS
Changement pièces poids lourd FT894GX	Intervention 26,01		2 255,89 €	IVECO
Produits entretiens gymnase de BONN	DEVIS 302131155	03/02/2023	495,20 €	UGAP
Recherche panne + réparation BENNE DT-100-EE	Facture du 02,02,2023	06/02/2023	687,04 €	BARATAY
Achat de ballons pour chauffage des agents de la régie	D202302010549	06/02/2023	44,17 €	DECATHLON
Produits d'entretien GYMNASSE DE MARGENCEL	30213523	08/02/2023	1 125,80 €	UGAP
Cotisation ARRAA 2023			350,00 €	ARRAA
Suivis écologique domaine de guidou			560,00 €	LPO
Animation oiseaux d'eau Animation N2000			560,00 €	LPO
Réalisation graphique dun Panneau d'accueil -Ripaille			880,00 €	BE VERB
Moto-rédacteur 300W/24V sans limiteur de couple type 1000t/min	MAR/DE0203119-R00	09/02/2023	2 550,00 €	ECOLLECT
BON DE COMMANDES OUVERT		09/02/2023	3 000,00 €	SONEPAR
Achat cordes wall cuirser GYMNASSE DE DOUVAINE	devis du 26,01,2023	10/02/2023	213,54 €	AU VIEUX CAMPEUR
Prestation ménage pour remplacement pendant congés sur site THONON EAUX	n°I-23-02-1	13/02/2023	120,00 €	AU BON SERVICE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réparation fuite cuisine siège Perrignier	DEV-2023-0106	14/02/2023	950,00 €	CARRAUD PLOMBERIE
Animation ASTER natura 2000-2023 marival marais chilly	n°21-D0070-PCD	10/02/2023	630,00 €	ASTERS CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS
Animation ASTER natura 2000-2023 zone humide bas chablais	n°21-D0069-PCD	10/02/2023	4 725,00 €	ASTERS CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS
Animation natura 2000-2023 marais de chilly	devis du 31/08/2022	10/02/2023	480,00 €	CHABLAIS LEMAN
Animation natura 2000-2023 marais de Bussenot	n°0038_2022	10/02/2023	420,00 €	LISE BARBU
Animation natura 2000-2023 prairie du Marival	devis du 07/09/2022	10/02/2023	280,00 €	DENIS JORDAN SCIENCES DE LA NATURE
Cartouches filtrantes	DPR-23-0771	15/02/2023	101,24 €	SEMAT
Travaux ASTERS Maissaz/Marival/Chilly	n°22-D0020-PCD	10/02/2023	901,23 €	ASTERS CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS
Travaux ASTERS Zone humide Bas Chablais	n°22-D0019-PCD	10/02/2023	1 676,30 €	ASTERS CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS
reconditionnement de batteries pour levage ascenseurs bacs enterrés	K001968	17/02/2023	380,00 €	ALPES BATTERIES
produits entretiens château thénières	302147210	17/02/2023	1 706,60 €	UGAP
ITV réseau EP CHENS - INVESTIGATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX	2021-40 - Lot 2		3 433,00 €	TEDECO
ITV réseau EU CHENS	2021-40 - Lot 2		2 602,00 €	TEDECO
Reprise réseau AEP impasse des Acacias Thonon	AOO 2021-02 - Lot 2		41 072,65 €	GRPT BEL ET MORAND - EMC - COLAS
Reprise réseau EU impasse des Acacias Thonon	AOO 2021-02 - Lot 2		1 729,88 €	GRPT BEL ET MORAND - EMC - COLAS
YVOIRE LES MOLLARDS - SUPERVISION GEOTECHNIQUE - SOUTÈNEMENT PAR EPERON DRAINANT	Devis 4217	28/02/2023	2 700,00 €	GEOCHABLAIS
enlèvement bac OM suite changement système de collecte	PR2301-0168	22/02/2023	1 590,00 €	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE
remplacement batteries de l'autolaveuse gymnase de margencel	20230264	23/02/2023	1 974,20 €	SMPH
10 sondages essais de perméabilité	AOO-2021-02 LOT 2		11 205,90 €	BEL & MORAND
scellement pilier déchetterie Alli	2023018	28/02/2023	380,00 €	DELALE JULIEN
ITV réseau EP BALLAISON Rte des Voirons - Investigations avant travaux	2021-40 - Lot 2		597,00 €	TEDECO
Carnet de bons de dépôts DECHETTERIES	OFFRE DE PRIX DU 27/02/223	06/03/2023	198,00 €	IMPRIMERIE FILLION
Signalitique DECHETTERIES	ODF	06/03/2023	1 230,00 €	AGEC

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Dépannage chauffage vestiaires gymnase de MARGENCEL	FACTURE 12302047	06/03/2023	150,00 €	LANSARD
Intervention Intervention SAV Matériel	FACTURE 230103198	06/03/2023	245,18 €	CRISTAL HYGIENE
Bavette Arrière Gymnase de MARGENCEL	FACTURE 230100665	06/03/2023	96,10 €	CRISTAL HYGIENE
Coffre à larder a mentonnet produit d'entretien	FACTURE 1484758	06/03/2023	44,77 €	TRENOIS DECAMPS
remplacement régulateur chaudière	devis n°6431	28/02/2023	1 315,48 €	ALPES HYGIENE
Autocollant THONON AGGLO pour les véhicules de service	devis n°20239204	10/03/2023	306,75 €	LANSARD
Autocollant THONON AGGLO pour les véhicules de service	DEVIS 45188	13/03/2023	102,40 €	REPRO LEMAN SAS
Autocollant THONON AGGLO pour les véhicules de service	DEVIS 45188	13/03/2023	102,40 €	REPRO LEMAN SAS
Autocollant THONON AGGLO pour les véhicules de service	DEVIS 45188	13/03/2023	102,40 €	REPRO LEMAN SAS
Autocollant THONON AGGLO pour les véhicules de service	DEVIS 45189	13/03/2023	102,40 €	REPRO LEMAN SAS
Entretien des espaces verts déchetteries	Marché		10 521,24 €	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE
Travaux en régie	Marché		526,32 €	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE
Entretien chaudière à fioul domaine de thénières	facture 23026109	15/02/2023	2 462,90 €	CITERNETT
Plantation d'un verger sous déchetterie BONS	Devis D-20230000071	14/03/2023	2 045,00 €	BONDAZ PAYSAGE
changement bavette latérale autolaveuse gymnase margencel	FCT230103200	20/03/2023	273,42 €	CRISTAL HYGIENE
Retirage affiches et flyers Festival du Film Vert	23COM00011	08/03/2023	219,00 €	MA BONNE IMPRESSION
Mini viennoiseries pour les formations du 28 et 30 mars	23AGE00018	05/04/2023	33,00 €	Boulangerie FAVRE
Commande traiteur CC du 28.03.2023	23AGE00019	05/04/2023	223,10 €	VACHAT BOUCHERIE
Réparation machine à affranchir Perrignier Eau	23AGE00020	05/04/2023	260,00 €	SA QUADIENT France
Collation pour le lancement du Schéma Directeur des Energies (SDE) PCAET	23AGE00021	05/04/2023	184,83 €	SARL BOUCHERIE GRASSY
Commande de plateaux-repas formation PAT du 28.04.2023	23AGE00023	05/04/2023	202,50 €	Biocoop Douvaine

Séance levée à 19h30.

Claire CHUINARD

Christophe ARMINJON,

____ THONON
agglomération

Secrétaire de Séance



Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Président

